

D. Je ne comprends pas encore comment chaque courtier serait payé, quelle serait la base des paiements. Combien souvent sont-ils payés?—R. Une fois par mois.

D. Il y aurait une grande variation dans les chèques émis à ces courtiers?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Quelle est la variation?—R. Eh bien, pour ce qui concerne cette question particulière,—nous discutons en ce moment la question des écarts, monsieur Diefenbaker.

D. Oui, mais je vous demande quel est l'écart entre les chèques et les frais de courtage?—R. Si vous n'avez pas d'objection, je voudrais répondre à la question de cette façon. Nous sommes à discuter la question des écarts et le montant que nous payons à chaque courtier particulier est limité à 300,000 boisseaux.

D. Combien cela représente-t-il en termes de dollars?—R. \$75.

D. C'est le montant que vous payez à un courtier dans le cours d'un mois?—R. Non, pour une transaction.

M. Ross (Souris):

D. Combien payeriez-vous à un courtier dans un mois relativement à un certain nombre de transactions?

M. Perley:

D. Quelle est la nature de la transaction?—R. Je m'étais proposé de la démontrer par un exemple, si je le puis.

M. Diefenbaker:

D. Il serait peut-être préférable, monsieur McIvor, que vous répondiez à cette question seulement. Je constate, et je dis sauf le respect que je vous dois, que vous donnez constamment des exemples mais vous semblez négliger de répondre aux questions posées directement. Quel est le plus petit montant qui a été payé à un courtier quelconque par mois sous cette rubrique et quel est le plus gros montant durant la période des opérations?—R. Je ne le sais.

D. Eh bien, où obtiendrions-nous ce renseignement?—R. De M. Findlay.

D. En votre qualité de président de la commission, vous n'avez pas la moindre notion des plus gros montants ou des plus faibles montants payés à un courtier quelconque?—R. J'admettrai bien franchement, monsieur Diefenbaker, que je l'ignore.

M. Ross (Souris):

D. Pouvez-vous nous donner le montant moyen pour une transaction?—R. Je tiens à préciser encore une fois que je traite actuellement de la question des écarts soulevée par le Dr Donnelly. Ce sont les autres intéressés qui paient les frais de courtage. Les frais de courtage sont limités à 300,000 boisseaux par courtier.

D. Sur une seule transaction?—R. Sur une seule transaction. Cette transaction peut comporter un million de boisseaux, et dans cette transaction particulière il se pourrait que 300,000 fussent payés à John Jones ou cent mille à Jim Smith. Je parle de boisseaux maintenant. L'autre intéressé à la transaction dirait à la commission, nous voulons que 300,000 soient payés à John Jones, 100,000 à Jim Smith; mais pour les fins d'une distribution convenable des frais de courtage, les frais de courtage qui peuvent être payés à un courtier quelconque relativement à cette transaction particulière sont limités à 300,000 boisseaux.

D. Vous voulez dire que si le service de l'importation des céréales achète une quantité de blé de vous—R. Eh bien, je suis à parler de reports.